COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION DE POUANCE-COMBREE

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 20 JANVIER 2015 A 20H30
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux mil quinze, le vingt janvier à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Pouancé-Combrée, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la communauté de communes, sous la Présidence de Madame Marie-Josèphe HAMARD

Etaient présents :
MRS GAULTIER B., GISLIER, FOURNIER, PRODHOMME, DUPRE, ROUX, FEUVRAIS, MONNIER, RELION, DELAHAYE, RICHARD, PIPARD, ESNAULT, GALISSON, BELOUARD, WARIN, BOSSE, SUPIOT, CHEVALLIER.
MMES BRANCHEREAU, BOUCAULT, RENIER, DRACHE, DAUVIER, GEORGET, BELLANGER, ZENGIN, COCONNIER, HAMARD, PROD'HOMME.

Etaient excusés :
MRS GALON, DELAUNAY, COCHIN, GODDE, GERARD, et MME CHAUVIN.

Etait absent :
MR CADOU.

Monsieur GODDE a donné pouvoir à Mr ESNAULT
Madame CHAUVIN a donné pourvoir à Monsieur ROUX

Madame COCONNIER a été désignée secrétaire de séance.

Suppléant présent non votant : Mme ADAM, Mr GAULTIER.

ORDRE DU JOUR

PROCES VERBAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014
FONCTIONNEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES
- Installation nouveau délégué
- Transfert de compétence : modification des statuts et principe d'adhésion au syndicat mixte ouvert numérique

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- Débat sur l'urbanisme
- Droit de préemption urbain
- Avis sur le schéma régional de cohérence écologique

ENVIRONNEMENT
- Avis sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

COMMUNICATION-TOURISME-CULTURE
- Charte d'utilisation du logo
- Convention sentiers
- Compte-rendu commission

FINANCES
- Ligne de trésorerie
- Abonnements

PERSONNEL

- Création poste chargé de mission AMI
- Création poste rédacteur principal de 2nde classe
- Régime indemnitaire
- Création poste CAE

AGRICULTURE ET CADRE DE VIE

- Balade en fermes : démarches administratives et demande de subventions
- Compte-rendu comité de pilotage

DIVERS

- Marchés passés sous délégation

QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de séance : ……

PROCES VERBAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014 est soumis aux conseillers pour approbation.
Le conseil de communauté, après délibération,
DECIDE
D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES

❖ INSTALLATION NOUVEAU DELEGUE

Madame HAMARD informe le conseil de communauté d'un changement intervenu dans la représentation de la commune de COMBREE au sein du conseil de communauté, suite à la démission de Mme TUBAU.
Elle informe, que le siège devenu vacant doit être pourvu par le premier candidat de même sexe, élu conseiller municipal suivant, sur la liste des conseillers communautaires.
Madame Véronique RENIER doit donc être installée dans ses fonctions

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,
INSTALLE Madame Véronique RENIER au sein du conseil de communauté

Récapitulatif – représentation de la commune de Combrée au sein du Conseil de Communauté :

ROUX Jean-Louis
FEUVRAIS Alain
RENIER Véronique
MONNIER Jérémie
DRACHE Sophie
RELION José
CHAUVIN Josiane

❖ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'aménagement numérique est un sujet majeur de l'attractivité des territoires. Madame HAMARD informe que le conseil général a arrêté le principe de constituer un syndicat mixte ouvert dédié à l'aménagement numérique du territoire lequel serait adossé au SIEML.Ce syndicat serait composé du Département, de la Région, et des EPCI. Il aurait pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, des réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'attention de tous les administrés. Il aura également pour mission d'élaborer et d'actualiser le schéma directeur territorial d'aménagement numérique et pourra à titre optionnel, exercer la compétence en matière de développement des usages numériques

Madame HAMARD précise que chaque EPCI sera représenté par un délégué (+ un suppléant) et ajoute que la participation au fonctionnement du syndicat serait de l'ordre de 5000 €/an/EPCI

La mise en œuvre du très haut débit sur le territoire, sera quant à elle, effectuée au vu des demandes des EPCI. Chaque EPCI financera ses propres déploiements, à son rythme, soit pour la communauté de communes une enveloppe globale d'environ 2.810.000 € (500 € x 5620 prises)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,
Vu le rapport présenté aux conseillers communautaires,

Le conseil communautaire de la communauté de communes de la région de Pouancé Combrée, après avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE

- De se doter, au titre de ses compétences facultatives, de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au 1 de l'article L 1425-1 du CGCT et de modifier l'article 4 B de ses statuts en résultant ;
- De valider le principe d'une adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ouvert qui sera créé en Maine et Loire pour exercer cette compétence
- De se prononcer ultérieurement sur les statuts de ce syndicat et la désignation de ses délégués
- De saisir, selon les modalités prévues par les articles L 5211-17 et L 5214-27 du CGCT, les 14 conseils municipaux des communes de la communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans le délai de 3 mois par délibérations concordantes sur les modifications des statuts de la communauté de communes rendues indispensables par le transfert d'une nouvelle compétence à la communauté de communes et sur le principe d'adhésion à ce syndicat mixte ouvert ; à défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés favorables
- De déclarer que la compétence de l'article L 1425-1, du CGCT sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir.

Extrait statuts – article 4B

B- COMPETENCES FACULTATIVES

1 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET ACTIONS EN FAVEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES;

- Conseil technique aux communes en matière d'environnement.
- Réhabilitation et entretien de la décharge de la Gasneraie
- Charte environnementale pour les zones d'activités
- Cotisation pour le compte des communes membres de la commission locale de l'eau
- Service Public d'Assainissement Non Collectif : contrôles et diagnostics de bon fonctionnement
- Création Zones de Développement Eolien et promotion des énergies renouvelables
- Actions en faveur du co-voiturage

2 – INTERVENTION DANS LE DOMAINE, SOCIAL, CULTUREL, SPORTIF et TOURISTIQUE ;

- SOCIAL :

Sont d'intérêt communautaire :

- La Participation aux réflexions relatives à la petite enfance et à la jeunesse menées sur le territoire
- La passation des contrats enfance et temps libre, contrat enfance jeunesse, contrat éducatif local et leur mise en œuvre dans les limites figurant aux présents statuts :
  - Gestion du Relais Assistantes Maternelles
  - Animations de loisirs diverses itinérantes en faveur de la jeunesse et de l'enfance
  - Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les petites vacances scolaires et les mercredis
  - Accueil de loisirs jeunes 11-17 ans en itinérance
  - Halte-garderie
  - Coordonnateur Jeunesse
  - Le Versement de fonds de concours auprès des communes dans le fonctionnement des haltes-garderies ou structures multi-accueils implantées sur leur territoire
  - Le Point Information Jeunesse et le Point Local d'Accueil, d'Information de la Vie Associative
- L'Etude et la création de maisons de santé
- Le CLIC (Centre local d'information et de coordination)
- Aide à l'association Promo Travail pour la réinsertion de personnes en difficultés
- Aide à l'insertion économique des jeunes et des adultes : PAIO (permanence d'accueil, d'information et d'orientation)
- Les services-d'Aide à Domicile en Milieu Rural

- Toutes autres activités du secteur social intervenant dans le champ de compétence de la communauté

- CULTUREL :

  - Le Partenariat avec les acteurs associatifs dans le cadre d'animations culturelles intercommunales
  - L'Ecole de musique
  - Le Jumelage avec la Roumanie (région de Sopotunu)
  - Les actions ou manifestations ouvertes à tous les habitants et présentant un caractère unique sur le territoire de la communauté de communes
  - Réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'une salle

- SPORTIF :

  - Manifestations à caractère exceptionnel ouvertes à tous les habitants et présentant un caractère unique sur le territoire de la communauté de communes

- TOURISME

  - Actions de promotion et de développement touristique de dimension communautaire
  - Création et gestion office de tourisme
  - Sentiers de randonnées. Pour son offre de sentiers la communauté fixe les critères ci-dessous :
    - Sentiers inscrits au PDIPR

    Ou
    - Sentiers détenant au maximum 50 % de goudron et représentant une boucle de 10 kms minimum (dérogation possible sur avis argumenté de la commission)

    Ou
    - Liaisons entre des sentiers existants sur le territoire et les territoires limitrophes

3- ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

❖ DEBAT SUR L'URBANISME

Madame HAMARD informe le conseil de communauté que la loi ALUR *(Accès au logement et urbanisme rénové)* du 24 mars 2014 a rendu obligatoire pour les communautés de communes compétentes en matière de PLU, l'organisation, chaque année d'un débat sur la politique locale de l'urbanisme.

Elle propose donc conformément à l'article L 5211-62 du CGCT de débattre sur la politique locale de l'urbanisme.

Madame HAMARD rappelle au conseil de communauté les différents documents d'urbanisme, leur contenu, les modalités d'élaboration, et les liens entre ces différents documents (la hiérarchie des normes).
Les membres évoquent les modalités de collaboration entre les différents acteurs de l'urbanisme, ainsi que les modalités de concertation.
Ils évoquent le plan local d'urbanisme intercommunal et les échéances prévues.
Les évolutions liées à l'instruction du droit des sols, à l'exercice du droit de préemption sont également abordées

Le conseil de communauté après avoir procédé à ce débat annuel sur l'urbanisme
SOUHAITE pouvoir relancer la démographie sur son territoire et favoriser le développement du territoire
PRECISE que cette croissance ne sera possible qu'en mobilisant des moyens suffisants en matière d'habitat
S'INTERROGE sur l'enveloppe allouée à la communauté de communes en matière d'habitat et SOUHAITE que le Pays Segréen dans le cadre de la révision du SCOT puisse revoir le nombre de logements attribués à la communauté de communes.

❖ DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame HAMARD informe le conseil de communauté que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) est venue préciser l'exercice du droit de préemption urbain (DPU). Au regard de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, elle informe le conseil de communauté que la communauté de communes, compétente pour élaborer le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), est dorénavant compétente de plein droit pour l'exercice du droit de préemption en lieu et place des communes qui

l'avaient jusque-là institué. Elle rappelle que conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, 9 communes parmi les 14 que compte la communauté de communes, avaient instauré des périmètres de DPU plus ou moins importants à l'échelle de leur commune.
Madame HAMARD précise que le DPU permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'intérieur d'un périmètre déterminé.
Compte-tenu du travail en cours pour élaborer le futur PLUi, Madame HAMARD propose de conserver les périmètres de DPU établis antérieurement par les communes en s'appuyant sur les zonages de leurs documents d'urbanisme, tout en précisant qu'un nouveau périmètre de DPU sera établi une fois le PLUi approuvé.

Le conseil de communauté, après délibération, à l'unanimité
PREND ACTE de sa compétence pour exercer le droit de préemption urbain
DECIDE de confirmer le droit de préemption sur les périmètres précédemment définis par les communes et décrits ci-dessous :

Commune	Date de la délibération ayant instauré un périmètre DPU	Périmètre de DPU
Armaillé	28/05/2009	Zones U
Bouillé-Ménard	12/05/2009	Zones U et AU
Bourg-l'Evêque	14/02/2013	Parcelles n°9 de la section ZC, n°703, 704 et 734 de la section A
Carbay	15/01/2008	Parcelles n°73, 85, 86 et 87 de la section B
Chazé-Henry	08/09/2014	Zones U
Combrée	14/04/2004	Zones U et AU
Noëllet	24/04/2006	Zones U et Ua
Pouancé	10/04/2006	Zones U et AU
St-Michel-et-Chanveaux	16/11/2009	Zones U et Na

DONNE délégation à Madame la Présidente conformément aux articles L 5211-1, 5211-2, 5211-10, 2122-22, 2122-23 du code général des collectivités territoriales :
- d'exercer, au nom de la communauté de communes le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, sur le périmètre défini ci-avant ;
- de déléguer l'exercice de ce droit de préemption aux communes à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;
- de déléguer l'exercice de ce droit de préemption à la SPLA de l'Anjou (Société Publique Locale d'Aménagement) à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme pour les parcelles faisant l'objet d'actions de portage foncier engagées par ladite société publique pour le compte des communes mentionnées dans la convention signée entre la SPLA, la communauté de communes et lesdites communes en date du 24 mars 2014 (et ses avenants)

PRECISE qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du droit de préemption, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, sera ouvert et mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

TRANSMET cette délibération à Mr le Préfet de Maine et Loire à Mr le Sous-Préfet de Segré, à Mr le Directeur Départemental des Finances Publiques, Mr le Président du Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Angers, au greffe du Tribunal de Grande Instance.

❖ AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Madame HAMARD informe le conseil de communauté que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, a initié les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) dont le contenu est exposé aux articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement.

Le SRCE est un outil d'aménagement du territoire qui, en identifiant une Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale, vise à préserver la continuité des territoires, des milieux naturels nécessaires à la faune et à la flore.

Sa mise en œuvre devra permettre de freiner l'érosion de la biodiversité, essentielle d'un point de vue à la fois environnemental, économique et social. L'objectif su SRCE est de fournir des éléments de connaissance et d'appréciation afin que les continuités écologiques soient prises en compte dans l'aménagement du territoire, notamment au travers des documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme…).

Madame la Présidente précise que l'article L.371-3 du code de l'environnement stipule que « *les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner.* »

Dans le cadre de l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Madame la Présidente rappelle que les élus communautaires sont actuellement en train de définir les zones d'enjeux environnementaux à l'échelle de leur territoire, accompagnés par un groupement de cabinets d'études, notamment DM'EAU, pour ce qui concerne la thématique environnementale. Les élus s'appuient sur l'indentification de « zones sources de biodiversité locales » (dénomination utilisée par DM'EAU) qui ont été pré-repérées sur le territoire et présentées dans le diagnostic PLUI ; lui-même exposé aux personnes publiques associées le 17 septembre 2014.

1. Au regard des éléments composant le projet de SRCE des Pays-de-la-Loire, Madame la Présidente tient à préciser que **la représentation cartographique à l'échelle du 1/100000ème des continuités écologiques souffre d'un degré de précision trop grand, pour un document qui a vocation à identifier des enjeux à l'échelle régionale**. Il n'est pas indiqué de façon assez explicite la manière dont les documents d'urbanisme devront « prendre en compte » les différents corridors écologiques « potentiels » identifiés dans l'atlas au 1/100000ème. S'il est mentionné dans l'atlas que « l'emprise (des corridors écologiques « potentiels ») doit être précisée localement », il n'est nulle part présenté la marge de manœuvre qui sera laissée aux collectivités territoriales et à leurs groupements lorsqu'ils élaboreront leur document d'urbanisme.

2. Il est également rappelé dans le projet de SRCE des Pays-de-la-Loire que « les projets et documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SRCE c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas lui être contraire ». Est également mentionné que « des dérogations limitées et justifiées sont toutefois possibles. » **Madame la Présidente souhaite que cette dernière affirmation soit largement précisée. Dans quel cadre, pour quels projets, dans quelle mesure, sur quels critères pourront être accordées d'éventuelles dérogations ?**

3. L'identification de l'ensemble des cours d'eau, sans aucune hiérarchisation, en tant que « corridors écologiques » ou « réservoirs de biodiversité » pose question. Les enjeux inhérents à une rivière, un ruisseau, un cours d'eau intermittent ou un fossé artificiel ne peuvent être analogues **ce qui demande une hiérarchisation précise de ces cours d'eau, et de leurs enjeux, dans l'atlas au 1/100000ème**.

4. Enfin, Madame la Présidente, a bien noté, dans la représentation cartographique au 1/100000ème la présence sur le territoire de la communauté de communes d'une « rupture totale aux continuités écologiques » sur l'axe Angers-Rennes à l'Est de la commune de Vergonnes. **A aucun moment n'est fait référence aux moyens à mettre en œuvre pour endiguer cette situation, aux mesures à déployer, aux acteurs à engager afin d'y concourir.**

Compte-tenu de l'ensemble des éléments constituant le projet de SRCE des Pays-de-la-Loire, et malgré l'intérêt que revêt ce document, Madame HAMARD propose aux membres du Conseil communautaire d'émettre un avis défavorable pour les raisons évoquées ci-avant.

Le conseil de communauté, après délibération, à l'unanimité
DONNE un avis défavorable au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) pour les raisons exprimées ci-avant.

ENVIRONNEMENT

❖ AVIS SUR LE SCHEMA DIRECTEUR d'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Madame HAMARD informe le conseil de communauté qu'une consultation a été lancée sur le projet de SDAGE et PGRI. Elle indique que cette consultation intervient en application du code de l'Environnement (loi du 21 avril 2004 transposant la directive 2000/60/CE qui établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et la loi du 12 juillet 2010 transposant la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation de la gestion des risques d'inondations)

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de six ans (2016-2021), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.

Le PGRI est quant à lui le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme (SCOT, en l'absence PLU) et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau (SAGE, PPRi,…).

Le SDAGE et le PGRI contiennent des dispositions qui s'appliquent aux SCOT et aux PLU.

Madame HAMARD présente les principales orientations et dispositions de ces documents et propose, compte-tenu des éléments présentés d'émettre un avis favorable au projet de SDAGE et au projet de PGRI.

Le conseil de communauté, après délibération, à l'unanimité
DONNE un avis favorable au projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne

COMMUNICATION TOURISME ET CULTURE

❖ CHARTE D'UTILISATION DU LOGO

Monsieur GISLIER rappelle au conseil de communauté que la communauté de communes a modifié son logo en juillet 2013.
Il indique que la commission a travaillé sur une charte réglementant l'utilisation de ce logo notamment par les organismes, associations et personnes extérieures à la communauté de communes pour ainsi éviter des usages inappropriés.
Il rappelle que le logo a pour objet d'identifier et valoriser l'image de la communauté de communes.
Monsieur GISLIER donne lecture de la charte, laquelle devra être approuvée et signée par les personnes utilisant le logo de la communauté de communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré à l'unanimité
VALIDE la charte annexée à la présente délibération

Charte

Comment utiliser le logotype de Communauté de Communes de la Région de Pouancé
La présente charte a pour but de formaliser les règles d'utilisation du logotype de la Communauté de Communes de la Région de Pouancé-Combrée

Usages autorisés du logo :
L'autorisation d'utiliser le logo est accordée à titre gratuit pour un usage déterminé qui est celui déclaré par l'utilisateur dans le formulaire de demande. Cette autorisation n'est pas valable pour un autre usage. Tout nouvel usage devra faire l'objet d'une nouvelle demande.
L'utilisation ne doit pas être associée à des actions ou à des activités qui pourraient porter atteinte ou être préjudiciable à l'image de la Communauté de Communes, à l'ordre public et aux bonnes moeurs.
L'utilisation du logo à des fins économiques, commerciales, publicitaires ou politique est strictement interdite.
L'autorisation est accordée à titre personnel, par conséquent, elle ne pourra être cédée ou transféré à un tiers, à titre gratuit ou onéreux.

Respect de la charte graphique :
Les utilisateurs devront reproduire fidèlement les caractéristiques graphiques du logo en respectant les formes, proportions, les couleurs et la charte graphique. Le logo devra toujours apparaître dans son intégralité. Aucune des parties ne peut être reproduite séparément.
En outre, toute représentation, association ou reproduction du logo avec une autre marque, symbole, dessin, logo ou nom commercial, et afin d'éviter tout risque de confusion, n'est pas autorisée.
La position des éléments du logo les uns par rapport aux autres doit être respectée. Ne sont admis, sur à côté des reproductions, les textes explicatifs, légendes, ou toute autre indication ne faisant pas partie du logo.

Responsabilité :
La Communauté de Communes décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite du logo.
La Communauté de Communes se réserve le droit de retirer l'autorisation à tout moment si elle constate le non-respect des dispositions du présent règlement.

Caractéristiques du logotype
Le logotype est la propriété Communauté de Communes de la Région de Pouancé-Combrée.
Ce logotype a été conçu pour valoriser l'image de la Communauté de Communes

❖ CONVENTION SENTIERS

Monsieur GISLIER rappelle que la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence sentiers de randonnées, met en œuvre un réseau d'itinéraires de randonnées. Elle offre ainsi plus de 140 kms de sentiers aux promeneurs et randonneurs. Certains itinéraires traversent le territoire de communes extérieures à la communauté de communes, de même que des circuits des territoires voisins empruntent les sentiers de la communauté de communes de POUANCE COMBREE.
Monsieur GISLIER propose de passer des conventions afin de clarifier les objectifs poursuivis dans l'intérêt général, des définir les conditions d'utilisation des parcelles et les engagements de chacune des parties signataires

Sont concernés par ces conventions les sentiers ainsi que les communes et communautés ci-dessous :
- Sentier du Val d'Araize : commune de Renazé
- Sentier des roches - Circuit de Bellevue : commune de Chatelais
- Chemin bleu : commune de Noyant la Gravoyère
- Sentier de la minière et chemin de la Tuace : commune de Challain la Potherie
- Sentier des 7 clochers : communes de Senonnes, St Erblon, communauté de communes du Pays de Craon

Le conseil de communauté après avoir délibéré à l'unanimité
AUTORISE Madame HAMARD à signer les conventions avec les collectivités ci-dessus

❖ COMPTE RENDU

Fête de la nature – les 11 et 12 avril 2015
Monsieur GISLSIER rappelle la manifestation organisée dans le cadre de l'ouverture des sentiers d'interprétation. Cette manifestation s'intitulera « fête de la nature »
Il indique qu'une inauguration commune avec le SBOS le vendredi 10 avril 2015 est prévue.
2 thématiques seront donc développées au cours de ces deux jours : les sentiers d'interprétation créés par la communauté de communes et le plan de gestion de la vallée du Misengrain

- Samedi 11 avril : programmation SBOS avec les partenaires du plan de gestion (expo avec la mairie, jardiner au naturel avec le Symboli et les jardins partagés, recherche de relais locaux par l'agence de l'eau, concert avec les Parageots de St Blaise)
- Dimanche 12 avril : programmation CCRPC : au départ de Bel-Air (animations, interventions, expositions)

Communication presse
Lors d'une précédente commission, l'idée de faire paraitre des articles sous la forme de jeu dans la presse avait été évoquée pour valoriser et faire connaitre les sentiers. Monsieur GISLIER indique que la commission propose de rédiger des énigmes sur des éléments de patrimoines autour des sentiers avec la réponse les jours suivants voire le plan de l'itinéraire.

Ses articles auront l'objectif de faire connaitre l'offre de sentiers et de donner envie de la découvrir
Après quelques indices, le sentier serait dévoilé.

Arrêtés
Monsieur GISLIER informe qu'un modèle d'arrêté pour limiter la circulation de certains véhicules ou usagers sur les sentiers a été proposé. Ce modèle va être envoyé aux secrétaires de mairie. Des panonceaux d'interdiction pourront être achetés, il sera nécessaire d'évaluer les besoins.

FINANCES

❖ LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur GALISSON indique que chaque année, la communauté de communes sollicite les banques pour une ligne de trésorerie. Il propose, compte-tenu des propositions reçues en début d'année, de ne pas donner suite et de retirer ce point de l'ordre du jour. En effet, depuis quelques années, des frais d'engagement et de non utilisation sont prélevés. De plus, la communauté de communes ne devrait pas avoir besoin de mobiliser cette ligne pour 2015. Les membres sont favorables à cette proposition.

❖ ABONNEMENTS

Monsieur GALISSON rappelle aux membres du Conseil de communauté que la communauté de communes dispose d'un certain nombre d'abonnements.
Après avoir pris connaissance de la liste des revues et magazines, le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité
EMET un avis favorable aux abonnements ci-dessous :

AMF : ABONNEM.MAIRES PRESIDENTS COMMUNAUTES FRANCE
AMORCE
CIDJ
ChamberSign (Abonn.certificat Fiducio)
CRIJ BRETAGNE
CRIJ PAYS DE LA LOIRE
Elsevier Masson (Métiers de la petite enfance)
Environnement magazine
ENVIRONNEMENT NUMERIQUE : MEDDI Rôle fiscaux
Haut Anjou
L'Eclaireur
LA GAZETTE DES COMMUNES
LA VIE INTERCOMMUNALE
LEXISNEXIS : ABONN.PRATIQ.DES MARCHES PUBLICS
OUEST FRANCE
Mallette associative
SVP
Territorial (abonnem."Associat.mode d'emploi")
Les petites mains
TPMA : Abonnem. Assis.Matern.Magazine

PERSONNEL

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 2°,

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
VU le tableau des effectifs
CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient,
CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la signature de la convention d'attribution de la subvention FNADT, un chargé de mission doit être recruté, pour une durée de trois ans, avec pour mission :

- La mise en œuvre des actions et projets prévus au dossier de candidature en lien avec la commune et la communauté de communes :
  - pilotage et animation des programmes d'intervention en lien avec les thématiques suivantes : habitat, tourisme, économie, services à la population, espaces publics
  - participation aux réunions, aux travaux et suivi des dispositifs liés aux différents projets : OPAH, ORI, …
  - suivi des dispositifs susceptibles d'accompagner la mise en œuvre du projet : ORAC…
  - développement et animation de la contractualisation (contrat centre bourg..), et des partenariats (financiers et techniques)
- l'assistance et le conseil auprès des élus, acteurs institutionnels et économiques
- l'organisation et animation des comités de pilotages et comités techniques
- l'élaboration de comptes rendus, notes, rapports techniques
- l'organisation et animation de la concertation, de la communication interne et externe et promotion du projet
- le suivi administratif et budgétaire du programme de revitalisation de centre bourg
- la mise en œuvre d'outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs

En conséquence, Madame HAMARD propose de créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps non complet à raison de 17.50/35ème pour l'exercice des fonctions de chef de projet chargé de la mise en œuvre du programme de revitalisation centre bourg, à compter du 1er avril 2015.
Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché.
L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE de créer un poste contractuel d'attaché territorial, à temps non complet (17.5/35ème), à compter du 1er avril 2015, pour une durée de 3 ans.
PRÉCISE que la rémunération sera conforme à la nomenclature statutaire.
INSCRIT au budget les crédits correspondants.
FIXE le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous

	Postes permanents	Durée hebdo	Nombre	date création
INGENIEUR	Ingénieur	temps complet	1	24/11/2009
REDACTEUR	Rédacteur	temps complet	1	24/01/2012
TECHNICIEN	Technicien	Temps complet	1	28/10/2014
	Technicien	Temps complet	1	06/05/2014
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	temps complet	1	23/03/2010
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	temps complet	1	27/03/2012
ADJOINT ANIMATION	Adjoint d'animation 2nde classe	24.12/35ème	1	
AGENT DE MAITRISE				
ADJOINT TECHNIQUE				
	Adjoint technique territorial de 1ere classe	Temps complet	1	05/03/2013
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	temps complet	1	27/11/2007
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	20/35ème	**1**	15/12/2009
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	temps complet	1	14/10/2008
EDUCATEUR				

	Poste temporaire 12 mois	Durée hebdo	Nombre	date création
ADMINISTRATIF	Rédacteur	35/35ème	1	17/09/2013

	Poste 36 mois	Durée hebdo	Nombre	date création
ADMINISTRATIF	Attaché territorial	17.5/35ème	1	20/01/2015

	Postes saisonniers	Durée hebdo	Nombre	date création
ANIMATION	Adjoint animation 2nde classe	20.40/35ème	1	28/06/2011
	Adjoint animation 2nde classe	20.40/35ème	1	17/09/13

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2015.

❖ CREATION POSTE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2NDE CLASSE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
VU le tableau des effectifs de la communauté de communes

Madame la Présidente propose au conseil de communauté, compte-tenu des évolutions au sein du personnel de modifier le tableau des effectifs et procéder à la création d'un poste de rédacteur principal de 2nde classe, le poste de rédacteur existant sera supprimé. Ce poste est affecté au service administration générale

Après en avoir délibéré le conseil de communauté, à l'unanimité,
DECIDE de créer un poste de rédacteur principal de 2nde classe, à temps plein à compter du 1er avril 2015
PRECISE que la rémunération sera conforme à la nomenclature statuaire
PRECISE que les crédits seront prévus au budget
INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2015.

❖ REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les articles 88 et 111 de la loi n° 84-53 du 26-01-1984 modifiée,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, par l'application du 1er alinéa de l'art 88 de la loi du 26/01/84 portant sur les dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 et 1024 du 27 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux

Après avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,
FIXE le Régime Indemnitaire du cadre d'emploi de Rédacteur comme suit :

Indemnité d'administration et de technicité

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.
Le calcul du crédit global est basé sur le coefficient 8

Rédacteur principal de 2e classe jusqu'au 4e échelon : 706,62 €.
Rédacteur jusqu'au 5e échelon : 588,69 €.

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Le montant moyen annuel maximum est fixé sur la base des montants annuels de référence fixés comme suit. Le calcul du crédit global est basé sur le coefficient 8
Les montants seront indexés sur la valeur du point Fonction Publique :

Rédacteur chef, Rédacteur Principal et Rédacteur à partir du 6ème échelon : 857.83 €

Le montant des attributions individuelles ne pourra pas excéder huit fois le montant moyen annuel suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions dans les conditions prévues par la présente délibération.

Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures

Cette indemnité sera attribuée dans les conditions prévues par le décret n° 97-1223 du 26-12-1997, relatif à l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures.
Le calcul du crédit global est basé sur le coefficient 3

Le montant moyen annuel maximum est fixé comme suit par cadres d'emploi :

Rédacteurs : 1492 €

Le montant individuel est fixé par le Président dans les conditions prévues par la présente délibération. Il peut être affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0.8 et 3.

DECIDE d'appliquer ce régime indemnitaire aux personnels nommés sur les grades de rédacteur et rédacteur principal (2nde et 1ère classe) à temps complet et à temps non complet, titulaire et stagiaire
PRECISE que le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire ou agent est déterminé par arrêté du Président dans la limite des taux et coefficients minima et maxima prévus par la présente délibération et prendra en compte la manière de servir de l'agent
PRECISE que le versement de ces indemnités s'effectuera mensuellement
DIT que cette délibération prend effet à compter du 1er avril 2015

En outre,

Madame la Présidente rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009, relatif à la prime de service et de rendement
Vu le décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service

Madame la Présidente propose d'attribuer au personnel de la collectivité (titulaire et non titulaire) qui détient le grade de technicien les primes et indemnités suivantes :

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Grade	Service	Taux annuel de base	Crédit global	Montant individuel maximal en €
Technicien	Travaux Environnement	1010	2020	Taux annuel de base x 2

INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.)

Grade	Taux de base	Crédit global	Coefficient maxi de modulation
Technicien	361.9	7238	110

Après en avoir délibéré le conseil de communauté, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter le régime des primes et indemnités tel que décrit ci-dessus,
- que le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale

- que le versement des primes et indemnités susvisées est effectué selon une périodicité mensuelle
- que l'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel,
- que ces primes seront attribuées aux agents titulaires et non titulaires selon la manière de servir des agents, les conditions d'exercice de leurs fonctions, les tâches effectuées et les responsabilités exercées.
- précise que les bases seront automatiquement adaptées à la réglementation en vigueur.

❖ CREATION POSTE CAE

Le CAE est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissement publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du CAE est placée sous la prescription de pôle emploi.
Madame la présidente précise que pour ce faire une convention doit être signée avec l'Etat et que ce contrat de 12 mois peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employer et le prescripteur

Madame HAMARD propose de créer un emploi de CAE à compter du 16 mars 2015 au service environnement

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2nde classe dans le cadre du dispositif CAE CUI
PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention
PRECISE que la durée du travail est fixée à 24h hebdomadaire
INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire
AUTORISE Madame la Présidente à signer toute pièce relative à cette affaire
DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget

AGRICULTURE ET CADRE DE VIE

❖ BALADE EN FERMES

Monsieur DELAHAYE présente au conseil de communauté la manifestation organisée par la commission agriculture et cadre de vie le 15 mars prochain visant à faire découvrir à la population l'activité agricole présente sur le territoire.
Il indique que deux circuits « découverte » sont proposés à travers la campagne avec visites de quelques fermes, par groupes, accompagnés par des agriculteurs.
Deux parcours pédestre d'environ 5 km sont ainsi proposés. A l'issue une dégustation de produits locaux est offerte.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité
EMET un avis favorable à cette manifestation
AUTORISE Madame la présidente à déposer la déclaration en Sous préfecture
SOLLICITE une subvention auprès de la MSA
CHARGE Madame la présidente de réaliser toutes démarches et l'autorise à signer tous document liés à cette manifestation

Monsieur DELAHAYE présente les fermes qui seront visitées

- GAEC de La Petite Mane (légumes),
- EARL du Menhir, Pruillé (bovins viande et agroforesterie),
- EARL du pâtre, Le Mesnil (Chèvre).
- GAEC Reconnu, La Croix Brillet (vaches laitières),
- CUMA la Familial, la Basse Houssaye (matériel agricole).

Monsieur ESNAULT souhaite savoir si le parcours peut être pris à mi-chemin. Monsieur DELAHAYE indique que cela n'est pas possible. Il y a lieu de s'inscrire et prendre le départ avec le groupe.

Afin de limiter le temps de déplacement à pied des participants, Monsieur DELAHAYE informe qu'il est proposé une liaison retour en tracteur-remorque entre Pruillé et le bourg de St Michel et Chanveaux.

Les producteurs exposants proposeront à leurs choix des dégustations. Une soupe de légumes avec la production du GAEC de la Petite Mane sera également offerte aux randonneurs.

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 5 février à 10h30

Monsieur DELAHAYE fait appel aux bénévoles pour le bon déroulement de cette journée.

DIVERS

❖ DECISIONS PRISES SOUS DELEGATION

Art	tiers	Objet	date	montant ttc
Budget general - Section de Fonctionnement				
6238	SARL ADA 53	Démat.Marché traitement Déchets	03/12/2014	108,00
61522	SARL LEBAIN GILBERT	Travaux Ecole musique : tuyau zinc	05/12/2014	134,40
6068	SAS ATLANTIC MOTOCULTURE	Fourniture cable de gaz pour le broyeur	05/12/2014	149,05
60632	SAS ARGOS	Fournt.sac aspi+balai coco+manche (cf.mdts 1086 & 1087/172)	05/12/2014	41,74
60621	SAS ESPACE TERRENA	Frt Granules bois 4T - Nov-2014	05/12/2014	1 199,40
6226	SAS DELTA CONSULTANT	MISSION D'ASSISTANCE CONTRATS D'ASSURANCE - Solde	05/12/2014	3 840,00
6188	LA POSTE	Ctrat "nouveaux arrivants sur le canton" 11-2014	05/12/2014	14,58
6188	Ass. LETTRE COMPAGNIE	Spectacle "Lombric Fourchu" 24 & 25/11/2014	05/12/2014	2 000,00
6188	Ass. LES PETITS DEBROUILLARDS	Spectacle 28 & 29/10 semaine enfance	05/12/2014	1 000,00
6184	CNFPT	Formation EXCEL S.PHILIPPEAU	05/12/2014	160,00
6156	SARL ERIGE	Maintenance SIG - ACPTE 2	05/12/2014	803,42
61558	SAS PRECIA MOLEN	Intervent.s/ accès déchèterie combrée (borne, pb internet)	05/12/2014	564,60
61558	SAS SAUR	Entretien desserte incendie 2014	05/12/2014	661,23
6156	SA ORANGE	Annulat.partielle mdt 407 (fin de maintenance s/ Pabx ancien siège)	09/12/2014	-234,00
60612	SA EDF	Electricité Aire GV nov-2014	10/12/2014	387,78
60612	SA EDF	Electricité s/ pouancé nov-2014	10/12/2014	1 608,53
6068	SAS TULIPE (Marché aux affaires)	achat ballons & nappe (animat.Noël RAM)	12/12/2014	31.92
6068	SARL LETORT	Cordon HDMI	12/12/2014	81.90
60622	SA SUPER U AIRDIS SA	Carburant nov-2014	12/12/2014	158,24
60611	SAS SAUR	Eau déchèterie Cbrée 12-2014	12/12/2014	90.68
60611	SAS SAUR	Eau bureaux place de la Madeleine	12/12/2014	117,55

6262	SA ORANGE	Ligne Alarme Installat.+abt 11-2014	12/12/2014	54,19
6262	SA ORANGE Service Internet	Internet PIJ 12-2014	12/12/2014	72,50
6262	SA ORANGE Service Internet	Internet déchèterie Pouancé 12-2014	12/12/2014	48,00
6262	SA ORANGE	Ligne Ascenseur installat.& abonnement 11-2014	12/12/2014	49,35
6262	SA ORANGE Service Internet	Internet déchèterie Cbrée 12-2014	12/12/2014	48,00
6262	SA ORANGE	Ligne RAM Abt/conso+installat.nveau siège 12-2014	12/12/2014	87,23
6261	Société LA POSTE	Affranchissem.nov-2014	12/12/2014	530,07
6247	CAA STAO PL	Transport autocar scolaires spectacle "déchets" Bouillé-Ménard 24/11/14	12/12/2014	922.00
6188	SA ORANGE	Ligne Alarme Installat.+abt 11-2014	12/12/2014	55.00
6188	COUFFIN - Michel	conférence "jardinage au naturel" du 27/11/2014	12/12/2014	385.00
6188	SA ORANGE	Ligne Ascenseur installat.& abonnement 11-2014	12/12/2014	124.00
6188	SA BERGER LEVRAULT MAGNUS	Réinstallation logiciels Berger-Levrault 11-2014	12/12/2014	840.00
6188	SARL HEXA REPRO	copie plans	12/12/2014	159,76
6188	SA ORANGE	Ligne RAM Abt/conso+installat.nveau siège 12-2014	12/12/2014	78,00
6185	Association ADCF	Droits d'inscription congrès ADCF	12/12/2014	280,00
617	SA SOCOTEC	Analyse qualité de l'air bâtiment Halte Garderie - Phase 2	12/12/2014	1 290,00
61558	SARL ROUILLERE PASCAL	Remise en état contenaire de tri sélectif	12/12/2014	698,52
6068	SAS AJIMATERIAUX	Divers petites frt (mortier, multi prise,colle, ampoule...)	23/12/2014	49,52
6068	SARL DELTA BUREAU	Frt jeux divers pour le RAM	23/12/2014	49,21
6068	SA SUPER U AIRDIS SA	achat 5 multi prises	23/12/2014	60,16
6068	SAS ESPACE TERRENA	Engrais vert (moutarde) animat.déchets 27/11/14	23/12/2014	5,74
6064	SAS ALTER BURO DISTRIBUTION	Fourniture de bureau pour le nouveau siège	23/12/2014	1 740,55
60633	SAS AJIMATERIAUX	Divers petites frt (mortier, multi prise,colle, ampoule...)	23/12/2014	12,02
60632	SARL DELTA BUREAU	Fourniture aménagement "espace jeu" bureau du RAM	23/12/2014	280,42
60631	SA SUPER U AIRDIS SA	Frt denrées réception locaux	23/12/2014	55,26
60623	SARL MAVIDEL (8 à Huit Bel-Air)	Denrées alimentaires ALSH oct-2014	23/12/2014	29,49
60623	SA SUPER U AIRDIS SA	Fournit.denrées aliment.11-2014	23/12/2014	81,61
6262	SA ORANGE	Forfait téléph.portables 12-2014	23/12/2014	154,84
6188	SAS TRADIM	Mise en place du PES ORMC logiciel Proflux	23/12/2014	2 160,00
6188	SAS OUEST INJECTION	Installation du topomètre sur le kangoo	23/12/2014	293,20
6156	SA ORANGE	Maintenance Pabx 2014-2015	23/12/2014	949,66
6156	SA ORANGE	Maintenance Wifi 2014-2015	23/12/2014	59,10
6113	PROMO TRAVAIL ASSOCIATION	Collecte Cartonnettes nov-2014	23/12/2014	2 406,00
61521	SARL COCHET SEBASTIEN	Réparation Clôture aire gens du voyage	31/12/2014	5 448,42
60612	SA EDF	Electricité combrée 25/12/2014	31/12/2014	367,17
60612	SA EDF	Electricité Aire GV 24/12/2014	31/12/2014	269,09
60612	SA EDF	Electricité Stat.Epurat. 20/12/2014	31/12/2014	24,23
6068	SUPER U	Pile & chargeur (gps sentier)	31/12/2014	30,80
6068	SUPER U	Boîte hermétiq.(pour le RAM)	31/12/2014	4,79
6068/6064/60631	SUPER U	Clés + frt.d'entretien déchèterie + past.fix (malle Rouletaboule)	31/12/2014	32,75
60623	SUPER U	Denrées aliment (divers+récept.conseil du 16/12/14)	31/12/2014	65,77
6068	SUPER U	Fournit.animation Noël du RAM	31/12/2014	100,99
6261	LA POSTE	Affranchiss.DEC-2014	31/12/2014	519,71
6068	AJIMATERIAUX	Frt pr abris fûts huile+frt siège 12-2014	31/12/2014	196,76
6156	DBR	Maintenance photocopieurs bureaux+pij	31/12/2014	233,63
627	CREDIT AGR	Commission d'engagement ligne trésorerie T4-2014	31/12/2014	228,68
6156	TRADIM SAS	Maintenance logiciel Proflux 2014	31/12/2014	1 304,74
60622	SUPER U	Carburant déc.2014	31/12/2014	118,92
6064	ALTER BURO	Fournit.bureau nveau siège 12-2014	31/12/2014	395,10
7E+06	TP POUANCE	Dégrèvement TF Jeune agriculteur	31/12/2014	403,00
60611	SAUR	Eau Déch.Pouancé 2014 Fact.17/12/14	31/12/2014	21,54
60611	SAUR	Eau Aire GV 2014 Facture 17/12/2014	31/12/2014	182,06
60611	SAUR	Eau Ecole Musiq.2014 Fact.17/12/14	31/12/2014	166,39

60631	HOUTIN GARAGE	Huile TOTAL pour le C15	31/12/2014	18,72
6262	ORANG-phot+mobi	Forfait mobiles 0645548630+0645543245 Nov-2014	31/12/2014	3,28
6262	ORANGE-TELEPH	Téléph.PIJ 12-2014	31/12/2014	16,79
6262	ORANGE-TELEPH	Téléph.D.Cbrée 12-2014	31/12/2014	51,52
6262	ORANGE-TELEPH	Téléph.D.Pouancé 12-2014	31/12/2014	47,24
6237	BLIN JEROME	Calendrier 2015	31/12/2014	1 380,00
6237	BLIN JEROME	Copie plans PLUI	31/12/2014	43,20
6188	ATLANTIC MOTOCU	Formation à l'utilisation d'un broyeur	31/12/2014	120,00
Budget general - Section d'Investissement				
2188	SA DOUBLET	Acq.Mât + pavillon France/Europe pr le siège	09/12/2014	1 646,66
2188	SA ORANGE	Acquisit.& Installat.Téléphonie du siège (Pabx-E-DIATONIS+bornes Wifi)	09/12/2014	8 865,06
2188	SA ORANGE	installation bornes WIFI	09/12/2014	686,39
2313	SA ORANGE	Conseil Ingénierie & suivi travaux génie civil	09/12/2014	487,99
2188	SA ORANGE	Acquisition .4 Téléphones portables	09/12/2014	287,52
2188	SAS ARGOS	Acquis. ASPIRATEUR POUSSIERE VARIOTECH	05/12/2014	212,16
2188	SAS ARGOS	Acquisit.Chariot de ménage	05/12/2014	261,25
2183	SARL LETORT	Vidéoprojecteurs (siège comcom)	05/12/2014	2 461,00
2188	SAS FABRICATION ELECTRONIQUE DE DORDOGNE	Acquisit. Topomètre électronique multifonctions	05/12/2014	585,60
2313	SARL ACE	Test d'infiltrométrie (perméabilité à l'air du bâtiment) du siège -solde	05/12/2014	960,00
Budget Industriel				
61522	SARL BAUDOUIN	Réparat. aérotherme AR3.1 Cbrée : remplacemt du relais,filtre & fasceau	16/12/2014	790,87
61522	SARL BAUDOUIN	Remplacement Aérotherme Atel.Co-Intech	16/12/2014	2 472,70
61522	SARL BAUDOUIN	Recherche panne aérothermes gaz AR Pidaie	23/12/2014	131,45
Budget Photovoltaïque				
6288	SA ERDF OUEST	Redev.utilisat.réseau public distribut.électricité	01/12/2014	57,29
6262	SA ORANGE	Forfait panneaux photovolt.11-2014	30/12/2014	14,30

QUESTIONS DIVERSES

Prochains conseils : 3 mars et 24 mars

Le prochain conseil de communauté est fixé au 20 janvier 2015

La séance est levée à 22H45

A Pouancé, le 23 janvier 2015

La Présidente
MJ HAMARD

La secrétaire de Séance
MF COCONNIER